



LES ATTAQUES

Arrêté n°2022-161

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté portant délégation temporaire de fonction et de signature A Alain LEMIERE, 2^e adjoint

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Alain LEMIERE en qualité de 2^e adjoint au maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain LEMIERE du 1^{er} au 23 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} au 23 octobre 2022, Monsieur Alain LEMIERE est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Finances :** délégation à l'effet de signer les documents et courriers relatifs aux finances communales. Il s'agit de tous les documents à caractère financier (budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables), et notamment les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales.
La signature de Monsieur LEMIERE rend exécutoire les documents joints aux bordereaux de mandats et de titres.
- **Circulation et stationnement :** délégation à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la police de la circulation et du stationnement, à la préservation de l'ordre public, et de la sécurité des biens et des personnes.

Article 2 : La signature de Monsieur LEMIERE des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète
- Monsieur le Trésorier.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 062-216200436-20220929-A2022_161-AR